

LETTRE DE CONFORMITÉ

Une lettre de conformité est requise pour chaque navire utilisé par une entreprise effectuant du transport maritime de passagers à l'aide d'un navire d'une jauge brute égale ou inférieure à 5 tonneaux ou d'une capacité égale ou inférieure à 12 passagers.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du navire : _____

N° d'immatriculation
ou n° de permis de petit bâtiment : _____

Capacité maximale en passagers : _____

Effectifs complets incluant le capitaine et l'équipage : _____

Description du service : _____

Zone d'opération : _____

Lieu des sites d'embarquement et de débarquement : _____

Nom du capitaine : _____

Nom des membres d'équipage : _____

La présente lettre de conformité est valide jusqu'au : _____

Le capitaine a l'entière responsabilité de l'utilisation du navire.

Il est entendu que Transports Canada, n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les services rendus à l'occasion de cette visite d'inspection et du visiteur du navire.

ATTESTATION

Je reconnais avoir examiné le navire identifié ci-dessus lors d'une visite ayant eu lieu le _____ à _____ et confirme que ce navire répond aux exigences sur la réglementation émise par Transports Canada et qu'il dispose des équipements nécessaires, tels que décrits dans le rapport d'expertise ci-joint, à offrir un service sécuritaire.

À mon avis, l'équipage qui en assurera l'opération a les aptitudes requises pour exercer l'activité commerciale pour le territoire concerné.

Signature de l'expert maritime

Nom en caractères d'imprimerie

Date

1. L'expert maritime dont la signature apparaît sur ce document ne peut en aucun temps être tenu responsable de toutes modifications apportées au navire et à son équipement après la date identifiée sur cette lettre de conformité.
2. La Loi sur la marine marchande du Canada exclut de l'inspection périodique les navires couverts par cette lettre de conformité. Il est donc de la responsabilité du propriétaire/opérateur du navire de s'assurer en tout temps que l'équipement est conforme à la réglementation et que le capitaine a les aptitudes nécessaires à opérer le navire dans la zone d'opération identifiée sur la lettre de conformité.